

DECISION DU MAIRE : DM_011_2026
RÉSERVOIR EAU POTABLE - CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,
Vu le Code des Marchés Publics sur les marchés à procédure adaptée et notamment l'article 28,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° DE_018_2026 en date du 20 mars 2026 donnant délégation
au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable dans le cadre de la sécurisation en eau
potable par interconnexion,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de contrôle technique du bureau VERITAS Les Bureaux du Parc
Bât. C, allée de Barcelone, 66350 TOULOUGES pour un montant de 4 820 € HT soit 5 784€ TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prévus au budget de la
commune.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la
connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Prades
- Madame le Trésorier de Prades
- Affichage sur le site

Fait à Villefranche de Conflent, le 21 avril 2026

Le Maire, Gilles ROBERT



Date de transmission de l'acte: 21/04/2026
Date de réception de l'AR: 21/04/2026
066-216602235-DM_011_2026-AU
A G E D I